

donner un local réservé pour les fins de ceux qui veulent utiliser la cigarette. On invoque toutes sortes de raisons dont le droit des fumeurs. Mais moi j'ai le droit de respirer l'air pur aussi. On invoque des questions économiques. Eh bien, je dirai au gouvernement et à ceux qui veulent proposer cet argument que, selon mes informations, qu'il en coûte 6 milliards de dollars en soins de santé pour combattre les effets du tabagisme, tandis que l'industrie du tabac ne rapporte que 3 milliards de dollars en revenus. Donc, cela coûte deux fois plus cher pour traiter les gens que ce que cela rapporte. Madame la Présidente, cela me semble être tout à fait un non-sens du point de vue économique.

Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a des avantages à ne pas fumer. On peut avoir une assurance à meilleures primes. On peut avoir une assurance-vie à meilleures primes parce qu'on risque moins de raccourcir la période de vie qui nous est allouée.

Madame la Présidente, je ne veux pas non plus oublier cette question fort importante qui veut que le coût par individu, à la collectivité canadienne, est énorme. Aux États-Unis, par exemple, cela coûte \$5 000 par année à une entreprise pour chaque employé qui fume. Ce coût comprend les pertes dues à l'absentéisme, à la mortalité, aux frais d'assurance, à la productivité inférieure, à l'entretien, à la dépréciation du mobilier et de l'équipement et au moral des employés. Cela, je le relève, . . . Il y a le feu aussi, le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) me rappelle qu'il y a le feu également qui est dangereux. Et c'est dans une lettre de Michel Ouimet, d'Ottawa, publiée dans *Le Droit* du 9 juin 1986, qu'on retrouve ces statistiques. Je remercie M. Ouimet pour cela, parce que c'est vrai que cela coûte cher fumer.

Je vous vois, madame la Présidente, qui m'indiquez que mon temps de parole est écoulé. Je regrette, j'aurais voulu peut-être donner d'autres exemples qui encourageront, je l'espère, cette Chambre à adopter le projet de loi en principe en deuxième lecture. Tout ce qu'on veut, c'est prendre le projet de loi et l'envoyer devant un comité pour qu'il soit étudié, phrase par phrase, mot par mot, pour qu'on puisse faire d'une part une étude sérieuse d'un projet de loi qui à mon avis devrait être adopté et d'autre part, peut-être faire l'éducation des Canadiens en général, en accomplissant notre rôle de députés, en informant les Canadiens des dangers du tabagisme.

• (1640)

[Traduction]

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Madame la Présidente, je suis enchanté de pouvoir parler, au nom de mes électeurs de Nepean—Carleton, du projet de loi C-204, visant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux. Ce projet de loi a été présenté par ma collègue la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald).

Madame la Présidente, chers collègues, les conséquences humaines et économiques de l'usage du tabac sont horribles. Songeons un peu aux problèmes de santé causés par cette habitude, aux pertes de temps qu'elle provoque au travail, à l'anxiété des familles concernées et aux frais médicaux qu'elle risque d'entraîner à la longue, et vous verrez qu'elle coûte horriblement cher aux Canadiens et à l'humanité en général.

Santé des non-fumeurs—Loi

Chaque année, la cigarette entraîne 30 000 décès prématurés. C'est la plus importante cause de maladie et de décès évitables. Trente pour cent des décès dus au cancer, 30 p. 100 des maladies cardiaques et 90 p. 100 des décès dus à des maladies chroniques obstruant les poumons sont dus au tabac et à ses émanations.

La conscience croissante des dangers que présentent pour la santé le tabac et l'inhalation passive de fumée place la question des fumeurs sur les lieux de travail au centre de la controverse. La recherche a montré que la fumée qui flotte dans l'atmosphère est sous certains aspects aussi dangereuse que la fumée inhalée par le fumeur. La fumée qui s'échappe d'une cigarette qui brûle a de fortes concentrations de multiples composés nocifs. Certaines études internationales montrent que les non-fumeurs exposés à la fumée de cigarette sur leur lieu de travail ont autant de lésions pulmonaires que s'ils avaient fumé jusqu'à dix cigarettes par jour. Songez-y, mes chers collègues. Au moins 500 non-fumeurs meurent chaque année au Canada de cancers du poumon qui ont pu être causés par la fumée de tabac sur leur lieu de travail.

• (1650)

Les femmes enceintes qui fument risquent de provoquer des lésions du fœtus, d'avoir des avortements spontanés ou d'avoir des enfants d'un poids inférieur à la moyenne à la naissance. Le tabagisme des parents est l'une des principales causes de maladies respiratoires chez les enfants. L'exposition involontaire à la fumée de cigarette pose un problème particulièrement délicat à ceux qui sont régulièrement exposés à la fumée à leur travail.

Les institutions publiques et les entreprises privées s'orientent de plus en plus vers la création d'un environnement de non-fumeurs. De plus en plus d'entreprises privées adoptent des politiques d'interdiction de fumer sur le lieu de travail, et des municipalités adoptent des règlements interdisant ou restreignant le droit de fumer dans des lieux publics.

Nous en avons d'excellents exemples à Ottawa, à Kanata et à Nepean. Des municipalités de tout notre pays se rendent compte de ce problème, comme le gouvernement fédéral dans une certaine mesure.

Le Conseil du Trésor a adressé aux ministères et organismes du gouvernement des directives décrivant les mesures à prendre pour minimiser les effets de la fumée du tabac sur le lieu de travail. Ces directives sont les suivantes. Les directeurs doivent consulter leurs employés afin de désigner là où c'est souhaitable et possible des zones non-fumeurs sur le lieu de travail. Les zones où il est permis de fumer doivent dans la mesure du possible être situées à proximité de bouches d'aération. Doivent être désignées zones non-fumeurs les ascenseurs, les cages d'escalier, les vestiaires, les salles d'ordinateurs, les cliniques, les sections de santé, les guichets de services, les comptoirs de services et tous les autres lieux fréquentés par le public. En outre, les ministères peuvent aussi désigner zones non-fumeurs en totalité ou en partie les cafétérias, les salles d'attente, les salons, les hôpitaux et les salles de spectacle. Il doit être interdit de fumer lors des réunions sauf s'il y a accord unanime de tous les participants. Les personnes occupant un bureau privé ou partageant leur lieu de travail avec quelqu'un d'autre peuvent désigner leur bureau ou leur lieu de travail zone non-fumeurs.